

PF-Message

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

MATAURU 11. N° 28.

TE VEA NO TAITI.

TAPATI 13 NO TONGA.

On s'abonne à l'imprimerie.
En an, 16 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 6 fr. — Payables d'avance.

Abonnements, 1 fr. 25 c. la ligne.
Annonces répétées, moitié prix. — An comptant.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Nominations dans les services indiens. — Décret du Commissaire impérial, sur l'interdiction d'abandonner l'armée sur le plateau, du 10 septembre 1862.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Faits divers. — Variétés : De la culture du coton en Cochinchine.

Actes administratifs.

— Mouvements du port. — Observations météorologiques. — Tableaux d'abaque.

PARTIE OFFICIELLE.

SERVICES INDIENS.

Par ordonnance en date du 5 juin 1862, l'indigène Hiti-o-Mauea, chef titulaire du district de Tiaru, prend ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 1862.

Par ordonnance en date du 1^{er} juillet 1862, l'indigène Haere-o-Tahi, ancien Tiohiti, est nommé chef représentant du district de l'Aperei en remplacement d'Ahuere qui cesse ses fonctions.

Par ordonnance du même jour, l'indigène Poutia, ex-régent des îles Tiamoutis, est nommé chef de l'île Kauli.

No te faue ra no te à no Tiamoutis 1862, e ra ve te taia ra o Hiti-o-Mauea, te fauea mau no te matafina ra no Tiaru i tonu tora i te i no Tuaru 1862.

No te faue ra no te à no Tiaru 1862, no fauea mau te taia ra o Haere-o-Tahi, Tohiti hahio, e lavane tautou no te matafina ra no Papeari e mau à Ahore, te e te tau tora ra.

No te faue ra i tonu mahina ra, no fauea mau te taia ra o Poutia, te Aupia hahio no te Tiohiti, no fauea mau te taia ra o Poutia.

SERVICE DU PORT.

Le Commissaire impérial statue sur l'interprétation à donner à l'arrêté sur le plateau du 10 septembre 1862 à décider :

1^o Que les bâtiments français ou du Protectorat ne seront affranchis du droit de pilotage que quand ils se vont affecter à la navigation du pélo-rotage, défini par l'arrêté du 24 janvier 1858, à moins qu'ils ne requièrent eux-mêmes l'assistance pilotage.

2^o Que les mouvements de rade ne donneront lieu à la perception du droit que lorsqu'ils se feront par un pilote spécialement requis. En tout cas le capitaine de port devra être prévenu de ces mouvements préalablement à leur exécution.

PARTIE NON OFFICIELLE.

FAITS DIVERS.

L'Echo du Pacifique du 16 mai contient les nouvelles suivantes sur les affaires du Mexique.

Dès l'arrivée du dernier steamer, l'Eco du Pacific a publié tout au long la déclaration de guerre faite au nom du gouvernement français par M. de Salguy et Jurin au gouvernement mexicain.

Le même jour, les journaux français ont publié les nouvelles de non-succès d'Europe, nous a-t-on mentionné ce fait, mais très-succinctement. Nous croyons devoir revenir aujourd'hui sur ce document important.

Juste demandait que le général Almonde ne fût pas protégé par l'armée française sur le sol du Mexique en une circonstance politique elle interviendrait contre lui. Les représentants de la France n'ont pas eu de voir admettre à cette exigence, et voici le langage qu'ils ont tenu à cet égard dans leur déclaration adressée au ministre des affaires étrangères au Mexique.

« A l'époque où le général Almonde a quitté la France, le gouvernement de l'Empereur ne doutait pas que les hostilités ne fussent commencées entre les forces françaises et celles du Mexique. Le Général Almonde s'était alors pour porter à ses concitoyens des paroles de conciliation et pour leur faire comprendre les sentiments de bienveillance qui animaient l'intervention européenne. Ces propositions ont été accueillies par le gouvernement du Mexique et le général de fait pas seulement autorisé, mais invité à se rendre au Mexique pour remplir une mission de paix à laquelle l'appellent si denses antécédents honorables, son extrême modération et le degré d'estime dont il jouit autant au Mexique que dans les différentes cours étrangères où il a représenté officiellement son pays.

« A son arrivée au Mexique, il s'est trouvé dans une situation que nul n'avait prévue en Europe. Une armistice avait été négociée et des négociations étaient entamées. La mission du général n'était pas devenue moins importante ni moins difficile. Il était évident qu'à la suite des longues guerres civiles qui ont désolé ce pays, et alors que sur différents points du territoire, une résistance armée défiait encore l'autorité du gouvernement, la voix d'un homme étranger aux passions des partis et investi de la confiance de l'une des puissances alliées à la fois de demander à être entendu. Mais le gouvernement de la république, sans vouloir comprendre les avantages qui pourraient résulter, en cette occasion d'une conduite prudente et modérée, a supposé qu'il n'avait rien de mieux à faire pour affermir sa position que de renouveler les délits de proscription qui rappellent si tristement les jours sombres des relations européennes.

« Il a suffi aux commissaires des hautes puissances sa déplorable résolution.

« Les plénipotentiaires du Mexique se sont abstenus d'y répondre, et le général Almonde, dont la vie a été menacée jusque dans Vera-Cruz, a suivi à Cordova l'un des bataillons de l'armée française qui se rendait au camp de Tehuacan.

« Aujourd'hui le gouvernement suprême de la république proteste contre ce fait; mais il doit avoir pressenti la répugnance des plénipotentiaires de l'Europe. Déjà les pavillons français à protégé plus d'un proscrit, et il n'y a pas d'exemple qui ait jamais été son appel après l'avoir accordé.

« Les soûs-signes ont le regret d'avoir eu à constater qu'après même la convention arrêtée à Solidad, de nouvelles violations ont été commises au préjudice de leurs concitoyens. Sous leurs yeux même, de violences mesurées ont été prises dans le but d'étouffer l'expression des vœux du pays et de la véritable opinion publique. Par cette voie, on a espéré tromper l'Europe et lui faire accepter ce triomphe d'une minorité oppressive comme le seul élément d'ordre et de réorganisation qui put se rencontrer au Mexique.

« Les soûs-signes ont la conviction qu'ils ne s'abandonneront pas à conduire le désir d'éviter l'effusion du sang, ils exhortent, au contraire, les intentions de leur gouvernement et se feraient involontairement les complices de cette oppression morale dont gémir la grande majorité du peuple mexicain.

« En conséquence, ils ont l'honneur d'informer Son Excellence le ministre des affaires étrangères que les troupes françaises, laissant leurs dépôts à la charge de la nation mexicaine, se retireront de l'autre côté des positions fortifiées de Chihuahua, afin d'y recouvrer leur entière liberté d'action aussitôt que les troupes espagnoles qui occupent cette place en vertu de la convention de Solidad l'autoriseront à le faire.

— A. de SALGUY,
— JONES.

Orizaba, 9 avril 1862.

« Le ministre Doblado a répondu à la déclaration qui précède. Il a traité de prétexte pueril et injustifiable le motif donné par les plénipotentiaires français à la rupture du convention de Solidad. Il a dit que le gouvernement mexicain avait jamais eu connaissance de la même offensive de la mission que les commissaires attribuent dans leur note au traité Almonde, autrement que par les assertions de cette note.

« Il a ajouté que la cause politique avait été brisée par cette rupture, trouvant la confiance de l'Empereur par de fausses assertions, avait fait ses efforts pour amener son pays une intervention armée de l'étranger afin d'y servir les intérêts d'un parti réactionnaire. Mais cette note, dit-il encore, est des énoncé un fait à partir du moment où le traité est venu consacrer un ordre de choses établi, et le gouvernement n'a fait que de son droit constitutionnel en demandant son expulsion du pays. Il termine en disant que le gouvernement est encore disposé à épuiser tous les moyens de conciliation pour arriver à un arrangement sur les bases acceptées dans les préliminaires de Solidad, il ne se fera pas agresseur, mais il repoussera la force par la force.

« Les journaux des îles Sandwich nous apprennent que S. M. l'Empereur-Napoléon a fait présent au roi Kaméahameha d'un très-beau objet de beliers pris parmi ses troupes de Rarohongi. Le roi a été très-sensible à cette marque d'attention qui tend à propager dans l'île des races peu communes nées en Europe. (Eco du Pacific).

Le Moniteur publie la note suivante relativement aux affaires du Mexique.

« Les journaux espagnols prétendent que le gouvernement de l'Empereur a demandé au cabinet de Madrid le rappel du général Prim. Cette nouvelle est entièrement contournée. Le gouvernement de l'Empereur s'est borné à désapprouver la conduite du général Prim au Mexique. Doblado par le général Prim et accepte ensuite par les plénipotentiaires des puissances alliées, parce que cette convention lui a été imposée par la dignité de la France.

« En conséquence, M. de Salguy a été seul chargé des pleins pouvoirs dont le vice-amiral Jurin de la Gravière était revêtu, et cet officier général a reçu l'ordre de reprendre simplement le commandement de la division d'Alamo.

On assure que le général Prim a écrit une longue lettre à l'Empereur pour lui expliquer toute sa conduite et dissiper les impressions fausses que S. M. aurait pu conserver.

L'ordre ayant été envoyé par le gouvernement Espagnol au général Prim de ne pas intervenir au Mexique, on peut considérer comme tout à fait risquée l'intention entre les deux puissances, en ce qui concerne la marche de l'expédition.

(Eco du Pacific).

Nous avons reçu des nouvelles du Mexique; elles vont jusqu'à 10 mai : à cette date, il y avait eu un premier engagement entre les troupes françaises et les Méhicans à Orizaba à la suite duquel la population s'est prononcée pour les français.

(Eco du Pacific).

Le général de Lorencez était arrivé à Cordova, accompagné de ses aides-de-camp et d'un bataillon de chasseurs. Il s'était rendu au quartier général du général Prim qui lui avait offert l'hospitalité.

(Eco du Pacific).

Le général Zolberg, un des derniers présidents du Mexique, a publié une proclamation à Cuernavaca, qui est à 30 lieues de Mexico, dans laquelle il appuie l'intervention des alliés. Il termine en disant qu'il n'avait le conseil de se présenter aux envoyés des puissances Européennes et de combattre à leurs côtés.

Les renseignements multiples prises auprès des Annamites constatent que la culture du coton n'est pas particulièrement répandue dans la province.

En dehors de ces renseignements on peut encore assigner des données exactes sur la configuration du sol, lequel, formé par alluvions, est parsemé de rivières, de fleuves et de canaux et surtout d'immenses arroyos et propres à la production cotonnière; de plus, la terre sèche et sablonneuse sur plusieurs points est des plus riches; le climat doux et les gelées qui occasionnent, interrompent tout au moins, et compromettent si souvent la récolte aux Etats-Unis, sont en Cochinchine un mythe que l'on ne retrouve même pas dans la tradition.

C'est en outre qu'à l'exception de la culture de l'indigène de la Basse-Cochinchine, c'est-à-dire dans les endroits élevés, que la culture du tabac offre de magnifiques chances de réussite. C'est encore là que précèdent, surtout, les récoltes cotonnières; toutes les parties du pays et que ces deux exploitations, marchant de front, sans se nuire du tout, assurément à la nouvelle colonie, un merveilleux avenir de deux produits indispensables dans les deux hémisphères. Enfin, comme quantité, certains embouteillages ne veulent pas voir de limites à la production future; sans aller si loin, on est autorisé à espérer que, dans un avenir prochain, elle pourra suffire au travail d'une grande partie de nos cinq cents indigènes; ce point est digne de toute attention.

Si, en dehors de la valeur intrinsèque du sol, nous considérons le pays sous le rapport de la convenance qu'il offre à l'accomplissement d'une exploitation particulière importante, nous reconnaitrons :

1° Qu'au point de vue des expéditions, nous n'avons plus à compléter que les aides barres à l'embouchure des fleuves, ni avec les hautes et basses mers, ni avec toutes les autres conditions relatives du climat lui-même; ce point est sans exemple dans son immensité :

Nos possessions cochinchinoises actuelles forment un delta entouré de rivières d'eau profonde et navigables presque sur tous les points pour les navires de plus fort tonnage; les seuls obstacles à surmonter sont ceux qui pour prendre chargement. C'est par la Nouvelle-Orléans que s'écoulent presque tous les produits des Etats de l'Union-Américaine du Sud et, que que soit le mode adopté, il n'est pas discutable que les frais de transport pour arriver à cet entrepôt doivent être sur les prix de la matière; en Cochinchine, au contraire, on n'a à redouter, en tout au moins dans des proportions bien moindre, par conséquent il y aurait économie dans les transactions;

2° Au point de vue de la culture, l'émigration chinoise fournira abondamment à l'agriculture, à défaut des bras indigènes, toutes les forces qui lui seront nécessaires et à un taux tellement bas que la concurrence, sous ce rapport, ne saurait être redoutée. L'esclavage lui-même étant impensable à offrir un bon marché pareil à celui que l'on trouverait en faisant appel à l'émigration locale. Les prix demandés et accordés aujourd'hui par tête du cultivateur chinois sont tellement minimes que les colons anglais et américains ont adopté le mot *travail* pour le décrire. Il ne faut pas négliger non plus de remarquer que les travailleurs ainsi recrutés se changent presque pas de pays, qu'il n'y a pas par suite de ce préjudice de la question d'acclimatation et que le recrutement en est indéfiniment dans une masse aussi composée de population que celle qui encombre l'Empire du milieu.

Reste la question du prix du coton, sur les lieux de production même (sur les marchés locaux); ici les chiffres sont exacts et peuvent servir de points de départ à des calculs rigoureux.

Les 6,000 piculs de coton brut vendus l'année dernière (1860) à Saigon l'ont été à raison de 16 ligatures le picul ou à 2 cents 78 environ de la livre contre du poids. Le del cotons après un complet mouillage s'est élevé de 30 à 50 lb, ce qui l'a élevé au prix de 8 cents environ la livre avec du poids, ou 8 dollars le picul. Dans ce grossier état, cette matière, dont la qualité est fort estimée en Chine, trouve un écoulement facile à raison de 16 dollars le picul, et les meilleurs juges sur la matière la chassent, ainsi que je l'ai dit plus haut, avec le *Good middling upland* de la Nouvelle-Orléans, qui, à cette heure, se vend plus de 20 dollars le picul à Liverpool.

Est-ce trop s'exagérer les avantages inhérents à un état de paix régulier, à une sécurité relative, garantie aux travailleurs, à une culture perfectionnée, à un système d'exploitation sagement dirigé, et à la substitution des machines au travail grossier manuel, que d'admettre que le prix de 8 dollars le picul, dont l'année dernière à Saigon, se a promptement ramené à 4 dollars ? Bien que nous possédions le coton avec une grande autorité, et l'on est forcé de convenir que le coton exporté après une préparation intelligente et débarrassé de toutes ses graines qui compromettent en ce moment sa qualité, sera plus précieux encore sur les lieux où il devra être mis en œuvre.

Voilà à peu près les aperçus généraux que j'ai cru devoir vous soumettre. Bien des missions puissantes à Hong-Kong seraient disposées, si elles étaient, à se lancer dans cette voie et à mettre à l'importance capitale au service de cette industrie; peu d'entre elles n'auraient pas à présent avoir entrevu cet horizon. Une seule a, je le sais, étendu sur les lieux un représentant dont le passé indigène lui garantit la haute capacité colonnière. J'ai au sur, sur ces renseignements fournis par ce correspondant, la maison dont il représente les intérêts a déjà commandé aux Etats-Unis les machines nécessaires pour tanner le coton, le mouliner et le comprimer en balles, et qu'elle a fait, sinon publiquement, au moins très-activement, un appel aux capitaux en Angleterre, de manière à être prête à profiter du premier moment.

(Revue maritime et coloniale).

AVIS ADMINISTRATIFS.

SERVICE DE LA POSTE.

L'Administration a besoin d'un bâtiment pour faire le service de la correspondance postale avec M. Naurou et de l'île. Ce navire devra être prêt à partir pour Valparaiso le 26 juillet prochain, de manière à être rendu à Paitia le 15 octobre au plus tard.

Les armateurs qui seraient disposés à entreprendre ce voyage, sont invités à adresser leurs offres à l'ordonnateur.

SERVICE DE LA FOURRIÈRE.

Etat des animaux à la fourrière, le 11 juillet 1862.

9 juillet. — 1° Une jument bai-brun, marquée d'un S sur la fosse gauche; 2° une jument bai-bleu, sans marque; 3° un cheval bai-brun, marqué d'un M sur la fosse droite; — tous trois capturés par Georges Blah, délégué à Paitia; 4° une vache, à Mamea, et appartenant à l'indien Ezeas, découverts à Mamea.

L'imprimeur Géraud, H. HALLOT.

ÉTAT-CIVIL DE PAPETÉ.

Mouvements de l'Etat-Civil pendant le 3^e trimestre 1862.

NAISSANCES.

14 avril. — Chebret Adolphe, fils de Chebret Auguste, et de Kaïna son épouse, domiciliés à Pirae.

14 avril. — Jugement qui ordonne l'inscription sur les registres de l'Etat-Civil de l'année courante, de l'acte de naissance de Brander, Marion-Téara-Siera-Ara-Isabau, fille de Brander John et de Raïstia, Téara-Nui-Ra-Aï-Te, son épouse, domiciliés à Papetie, née le 3 juillet 1858.

14 avril. — Jugement qui ordonne l'inscription sur les registres de l'Etat-Civil de l'année courante, de l'acte de naissance de Brander, John-Téara-Ara, fils de Brander John et de Raïstia, Téara-Nui-Ra-Aï-Te son épouse, domiciliés à Papetie, née le 15 août 1861.

19 mai. — Foster, Wesley-Laid, fils de Foster, Samuel-Straten et de Bimbrigh Keane, son épouse, domiciliés à Papetie.

23 juin. Gooding, Gustave-R., fils de Gooding George et de Rapley, Sarah-Jeanne, son épouse, domiciliés à Papetie. — 29 juin. Beck, Anna-Maria, fille de Beck Heinrich et de Suppes Mary, son épouse, domiciliés à Papetie.

MARIAGES.

5 juin. — M. Hervé, Louis-Joseph-Isabelle, fils majeur et légitime de Hervé Louis, et de Lucette, Marie-Anne, divorcés, avec Dlle. Lucas, Louise, fille majeure et légitime de St. Lucas et de l'indienne Tarahutu, divorcée. — 7 juin. M. Gassier, Pierre, Chebret, domicilié à Papetie, fils majeur et légitime d'Antoine et de Nalisse Jeanne, domiciliés à Louxy. (Deux-Sevres), avec Dlle. Taïhina Fata, fille majeure et légitime de l'indien Fata et de l'indienne Raï, domiciliés à Paeseno.

7 juin. M. Vidal Antoine, colon, domicilié à Papetie, fils majeur et légitime de François et de Marie Inard, domiciliés à l'Honneur de Corse, cautions de la Française. (Tara et Garonne), avec Dlle. Talua Pihava, fille majeure et légitime de l'indien Pihava et de l'indienne Fata, mariés, domiciliés à Teahupo. — 9 juin. M. Balard, Paul-Louis, propriétaire, domicilié à Papetie, fils majeur et légitime d'Oliver et de Louise Legall, domiciliés à Queristim (Morhann), avec Dlle. Rémi-Zoe, George, fille mineure et légitime de feu George, Hilary-Hippolyte, et de dame Larssonner Rosalie, domiciliée à Brox. (Bretagne et Loire).

DÉCÈS.

5 mai. — Topotehe, indienne des Marquises. — 7 mai. Schmidt, François, soldat d'infanterie de marine, âgé de 35 ans, fils de Joseph et de Madeleine Meyer, domiciliés à Redwih (Haut Rhin). — 3 juin. Louri, âgé de cinq mois, fils de Dlle. Française, châtaine d'origine, domiciliée à Papetie. — 14 juin. Chebret Marie, âgée de huit ans et demi, fille de St. Chebret Auguste et de l'indienne Kaïna, domiciliés à Pirae.

SERVICE DU PORT. — PAPETIE, 10 JUILLET 1862.

Mouvements du Port de Papetie, du jeudi 3 au samedi 10 juillet 1862.

NAVIGES DE COMMERCE ENTRE.

5 juillet. Goff de Raïstia, *Tamara*, cap. B. Pett, venant de Borabora, en 5 jours, chargée d'huile et de vinagres.

NAVIGES DE COMMERCE ÉTRANGERS.

6 juillet. Goff, américaine, *Matheo-Wazari*, cap. Chapman, allant à Raïstia, chargée de diverses marchandises.

6 de. Trois-mâts-barque américaine, *Nie*, cap. Eldridge, allant à Honolulu et San-Francisco, chargée de charbon de Newcastle et de diverses marchandises.

9 de. Goff du Protectorat, *dorai*, cap. Lewis, allant aux Tuamotou et aux îles Marquises, chargée de diverses marchandises.

9 de. Goff de Raïstia, *Piemura*, cap. Backett, allant à Borabora, chargée de diverses marchandises.

10 de. Brick-goff du Protectorat, *Sama*, cap. Brothers, allant à Tahaa et Nungaranga, chargée de diverses marchandises.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE COMMERCE.

27 mars. Goff du Protectorat, *Forceter*, 60 ton, cap. Macdonald.

31 juin. Goff de Borabora, *Anna Luria*, cap. Chaves.

3 juillet. Goff, anglaise, *Annus Prince*, cap. Byrnes.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 30 juin au 6 juillet 1862.

DATES.	PRESSION BAROM.		TEMPÉRATURE		PLUIE.	VENT.
	BAROMÈTRE.	IGNAL.	A 6 H.	A 12 H.		
	BAROMÈTRE.	IGNAL.	DE N.	DE S.		
L. 30	762.02	2.2	21.8	27.4	23.2	23.2
J. 1	761.66	0.8	21.0	25.1	21.7	22.1
M. 2	760.90	1.2	21.0	24.2	22.3	22.3
V. 3	760.00	1.2	21.0	27.4	24.0	23.9
S. 4	760.00	1.2	21.0	27.4	24.0	23.9
N. 5	760.00	0.8	21.2	27.0	24.0	23.9
D. 6	762.16	1.5	21.0	27.1	24.2	24.4

ÉTAT des bestiaux abattus, à Papetie, du 3 au 10 juillet 1862.

DATES.	ESPÈCE ET NOMBRES.	MARQUES.	PROPRIÉTAIRES.	RÉSIDENTS.
3 juillet	Tourons 4	V	Auche	Papa
4	Vache 4	N	Auche	Papa
5	Vache 1	L	Lehardel	Papara
6	Vache 1	L	Lehardel	Papara
7	Neuf 1		Adm. mistra.	Taravao
8	Neuf 1	Un carreau.	Bambridge	Papetie
9	Vache 1	Une	Costeau	Napaga

PAPETIE. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.